

ARRÊTÉ N° 2023_416

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-107 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°I du 19 mai 2022 relative aux modalités de fonctionnement des instances représentatives du personnel et déterminant le nombre de représentants au Comité social territorial (CST) et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et décision relative au recueil des avis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-107 du 27 mars 2023, modifié par l'arrêté n° 2023-377 du 28 septembre 2023, fixant la composition de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité social territorial ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial du 9 décembre 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

Membres titulaires :

M. Côme Grevy, directeur général adjoint ressources et stratégies transversales, représentant de la collectivité, devient membre titulaire à la formation spécialisée du comité, en remplacement de M. Arnaud Malherbe.

Membres suppléants :

M. Arnaud Malherbe, chef du service emplois et compétences, représentant de la collectivité, devient membre suppléant à la formation spécialisée du comité, en remplacement de M. Matthieu Geraads.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le